



Garanties accordées par l'assurance FFTRI/ MAIF saison 2022/2023

N° de sociétaire : 4 464 742 K

La Fédération Française de Triathlon a négocié auprès de la MAIF un contrat d'assurance Risques Autres Que Véhicules A Moteur (RAQVAM), portant le numéro 4 464 742 K afin de garantir, par le biais des licences et d'une adhésion des clubs, l'ensemble des activités organisées par ses clubs, ayant adhéré à ce dispositif et étant à jour de leur cotisation annuelle. Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport :

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- > La Fédération Française de Triathlon,
- > Les membres adhérents : ligues, clubs, comités, etc.
- > Les représentants légaux et statutaires de la Fédération et des membres adhérents, les officiels et les arbitres,
- > Les préposés des membres adhérents dans l'exercice de leurs fonctions,
- > Les pratiquants titulaires d'une licence en cours de validité,
- > Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

ACTIVITÉS GARANTIES

- > Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la Fédération, les membres adhérents, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir. Sont notamment garantis, à la condition d'être organisés par les membres adhérents de la Fédération :
 - > Les cours/entraînements, les stages, les réunions & formations, les colloques & congrès, les compétitions & rencontres.
 - > Les activités occasionnelles : fêtes, galas, après-midis et soirées dansantes, sorties, journées portes ouvertes
 - > Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE		
La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels..... - dommages matériels et immatériels consécutifs..... La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à : <ul style="list-style-type: none"> - dommages immatériels non consécutifs..... • La responsabilité civile atteintes à l'environnement..... • La responsabilité liée aux maladies transmissibles..... • La responsabilité civile intoxication alimentaire..... • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire exclusive et continue pour une durée inférieure à 30 jours..... • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux..... 	20 000 000 € 15 000 000 € *	20 000 000 € 1 500 000 € 1 500 000 € (par année d'assurance) 2 000 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance)
DÉFENSE		
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile.....	300 000 €	
Défense pénale.....	75 000 €	
Autres cas de défense du salarié.....	20 000 €	
INDIVIDUELLE ACCIDENT – Garantie de base (Uniquement Licence formule 2 et 3, Licence action et licence 4-6ans)	IA option 1	IA Sport+ option 2
Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : <ul style="list-style-type: none"> • Décès 20 000 € Sauf Athlètes de haut niveau 100 000 € • Invalidité permanente (une invalidité > à 66% donne lieu au versement de 100% du capital) ... 31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50% Sauf Athlètes de haut niveau 250 000 € portés à 500 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50% • Incapacité temporaire (maximum 365 jours répartis sur deux ans)..... 15 € / jour (30€ pour les Athlètes de haut niveau) • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux - 5 000 € dont frais de lunetterie 120 € par verre et 200 € par monture et 500 € pour les Athlètes de haut niveau - autres prothèse 200 € et 500 € pour les Athlètes de haut niveau • Frais hospitalier 5 000 € et 10 000 € pour les Athlètes de haut niveau • Frais de recherche 1 500 € • Frais de remise à niveau scolaire 1 000 € et 5 000 € pour les Athlètes de haut niveau • Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive..... 3 000 € et 10 000 € pour les Athlètes de haut niveau 	Capital décès porté à 40 000 € Capital invalidité permanente porté à 60 000 € et 120 000 € si IP supérieure à 50%. Intégration d'indemnités journalières de 30 € par jour dans la limite de 5 000 €.	Service à la personne : 1 500 € dans la limite d'un mois Frais médicaux : 3 000 € dont 230 € de frais de lunetterie Rattrapage scolaire : 2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation Forfait télévision : 10 €/jour dans la limite de 365 jours Pertes de revenus : 30 €/jour dans la limite de 6 000 € Capital AIPP : 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux sans tierce personne : 150 000 € x taux avec tierce personne : 300 000 € x taux Capital décès : 30 000 € Conjoint survivant : 30 000 € Par enfant à charge : 15 000 € Frais de recherche : frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
En cas de sinistre collectif, l'engagement pour un même événement est limité à 5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes.		
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE		
La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	Sans limitation de somme	
ASSISTANCE (Uniquement Licence formule 2 et 3 et licence 4-6 ans)		
Tout titulaire d'une licence en cours de validité qui participe aux activités organisées par la Fédération ou ses structures adhérentes, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles Assistance GIE (IMA GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).		

Dispositions communes aux garanties

I - EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :

- A - Les sinistres de toute nature :
 - a) provenant de la guerre civile ou étrangère,
 - b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
 - c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules.
- B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
- C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
- D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.
- E - Les dommages causés aux et par, les matériels de tous types d'une valeur de 7 700 € ou plus appartenant aux structures adhérentes et/ou mis à disposition, ainsi que les immeubles détenus par celles-ci.
- F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.
- G - La responsabilité civile de la Fédération et/ou de ses structures pour les accidents dont seraient victimes des personnes non-détentrices d'un titre fédéral (licences) participant à une activité organisée par ladite structure (avec ou sans encadrement).

II - PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence pour la durée de la saison fédérale du 01/01/2022 au 31/12/2022.

* Franchise Responsabilité Civile : Néant sauf pour les dommages causés aux vélos (500 € portés à 1 000 € hors pratique encadrée)

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF (par mail : declaration@maif.fr ou au 09.78.97.98.99)

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération Française de Triathlon et son numéro de sociétaire : 4 464 742 K,
- le nom de la structure adhérente, son adresse,
- le nom et coordonnées de la victime, son numéro de licence.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE - Service à utiliser uniquement par les licenciés ayant souscrit la formule 2 ou 3

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au **0 800 875 875** (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à IMA GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFTRI - 4 464 742 K, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire

	Formule 1 RC seule	Formule 2 RC / IA / Assistance	Formule 3 Toutes garanties	Licence Action RC / IA	Licence 4-6 ans RC / IA
Cotisation unitaire TTC par licencié	2,45 € TTC	4,61 € TTC	187,82 € TTC	4,29 €	0.81 € TTC
Responsabilité civile & défense pénale et recours	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers
Individuelle accident – Garantie de base		Je me blesse seul	Je me blesse seul	Je me blesse seul	Je me blesse seul
Assistance rapatriement *		Je me blesse ou je suis malade, je contacte MAIF Assistance qui fera le nécessaire en fonction de la situation.	Je me blesse ou je suis malade, je contacte MAIF Assistance qui fera le nécessaire en fonction de la situation.		
Rachat de la franchise RC vélo – Franchise unique 200 € (au lieu de 500 € ou 1000 €)			J'ai une franchise moins élevée en RC vélo		
Tous dommages accidentels au vélo – max 3000 € et Franchise 300 € (équivalent à l'option A)			J'endommage mon vélo seul		
Annulation d'inscription à une épreuve FFTRI avec – Franchise 25 €			En cas de maladie mes frais d'inscription à une épreuve FFTRI sont remboursés		